DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

INTEGRATION D'OFFICE DE PARCELLES CONSTITUTIVES DE VOIES

Situés impasse Archiac et rue Berlioz

Pieces composants le dossier :

1- Note de présentation
2- Plans cadatraux
3- Relevés de propriété
4- Arrêté d'enquête publique
5- Délibérations du conseil municipal pour transfert d'office
6- Avis de publication presse d'ouverture enquête publique

NOTE DE PRESENTATION

Parcelle AR 205 – (impasse Archiac)

L'impasse archiac appartient d'une part à un particulier et d'autre part à une société. Cette voirie est ouverte à la circulation publique depuis sa création.

Afin de régulariser la situation foncière de cette impasse la commune a procéder à la négociation avec le propriétaire de la parcelle AR 204 pour une cession amiable.
Toutefois concernant la parcelle AR 205, la société initialement propriétaire a cessé son activité en 1984 sans transfert connu des actifs de propriété sur ladite parcelle. Ainsi au vu de l'impossibilité de procéder à une régularisation par cession amiable, le conseil municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert amiable dans le domaine public.

Insee
Mesurer pour comprendre

Service Statistique
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE
À la date du 03/09/2024

Description de l'entreprise	**Entreprise cessée depuis le 25/12/1984**
Identifiant SIREN	415 480 029
Identifiant SIRET du siège	415 480 029 00016
Dénomination	COURTY ENTREPRISE
Catégorie juridique	5599 - SA à conseil d'administration (s.a.i.)
Activité Principale Exercée (APE)	55.60 - Code indisponible
Appartenance au champ de l'ESS'	
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	**Etablissement fermé depuis le 25/12/1984**
Identifiant SIRET	415 480 029 00016
Adresse	PL JEAN COCHON DUPUY 17300 ROCHEFORT
Activité Principale Exercée (APE)	55.60 - Code indisponible

Parcelles AT 399- AT 400- AT 401 (rue berlioz)

Par suite d'un permis de construire (n° 05K029) délivré le 20/09/2005 pour la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments il a été crée une voie d'accès et parking par la société LOUIS MARINE II. Les travaux ont été achevé le 26/07/2007 sans qu'il soit procédé à la rétrocession des voiries.

Après recherche au vu de l'état d'abandon, il a été constaté que la société SCI LOUIS MARINE II a fait l'objet d'une ouverture de procédure de liquidation judiciaire en date du 8 décembre 2015 par le Tribunal de Commerce de La Rochelle . Le Tribunal a prononcé sa cloture pour insuffisance d'actif a été prononcé le 17 juin 2020 avec effet au 16/06/2020.

Cadre juridique :

Une procédure de transfert d'office est prévue par la réglementation pour permettre le classement d'office de voiries privées sans droit de propriété identifiable dans la voirie communale .

Pour les deux voiries, les conditions de transfert d'office sont réunis puisqu'elles sont ouvertes à la circulation depuis de nombreuses années et qu'étant situés en zone continue d'habitation elles contribuent au maillage routier de la ville.

Au vu de l'absence des propriétaires privés (les personnes morales ayant été dissoute sans transfert connu à d'autres propriétaires), impacte sur la nécessité d'entretien de ces voiries par la collectivité au vu de son usage public.

Il est donc envisagé le transfert d'office dans le domaine public de la commune afin de régulariser administrativement la situation foncière de ces parcelles.

- Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et 2 et R134-30

- Code de voirie routière et notamment ses articles R141-4 , R141-5 et R141.7 à R141-9

- Code de l'urbanisme et notamment les articles suivants :

  - Article L318-3 La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.
    La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.
  - Article R318-10 L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés. Le dossier soumis à l'enquête comprend :
    - ✓ La désignation des voies dont le transfert à la commune est envisagé ;
    - ✓ Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
    - ✓ Un plan de situation ;
    - ✓ Un état parcellaire.

Avenue de Saintonge (R.N. n°137)
Avenue d'Aunis
Avenue du Général de Gaulle
Avenue du Général de Gaulle
Impasse Saint-Léonard
Saint Léonard
Rue
Moulin Rose
Glondet
Avenue
Impasse
Rue d'Aunis
Impasse des Mouettes
Impasse des Goélands
Rue des Mouettes
Rue des Goélands
Rue des Cormorans
Rue des Mouettes
Rue des Goélands
Rue des Cormorans
ARCHIAC
BOIS DE LA JEHANNIERE
LAPOILERIE
Auteur : e.bouhier
30/04/2024
1:2 246
0
35
70 M
ROCHEFORT OCÉAN
Communauté d'agglomération

LA BASSE COUDRE
PUYJARREAU
LA VICIRIE
AV
AT
PUYJARREAU
Auteur: m.duplan
25/09/2024
1:2 592
0
40
80 M
ROCHEFORT
OCEAN
Communauté d'agglomération

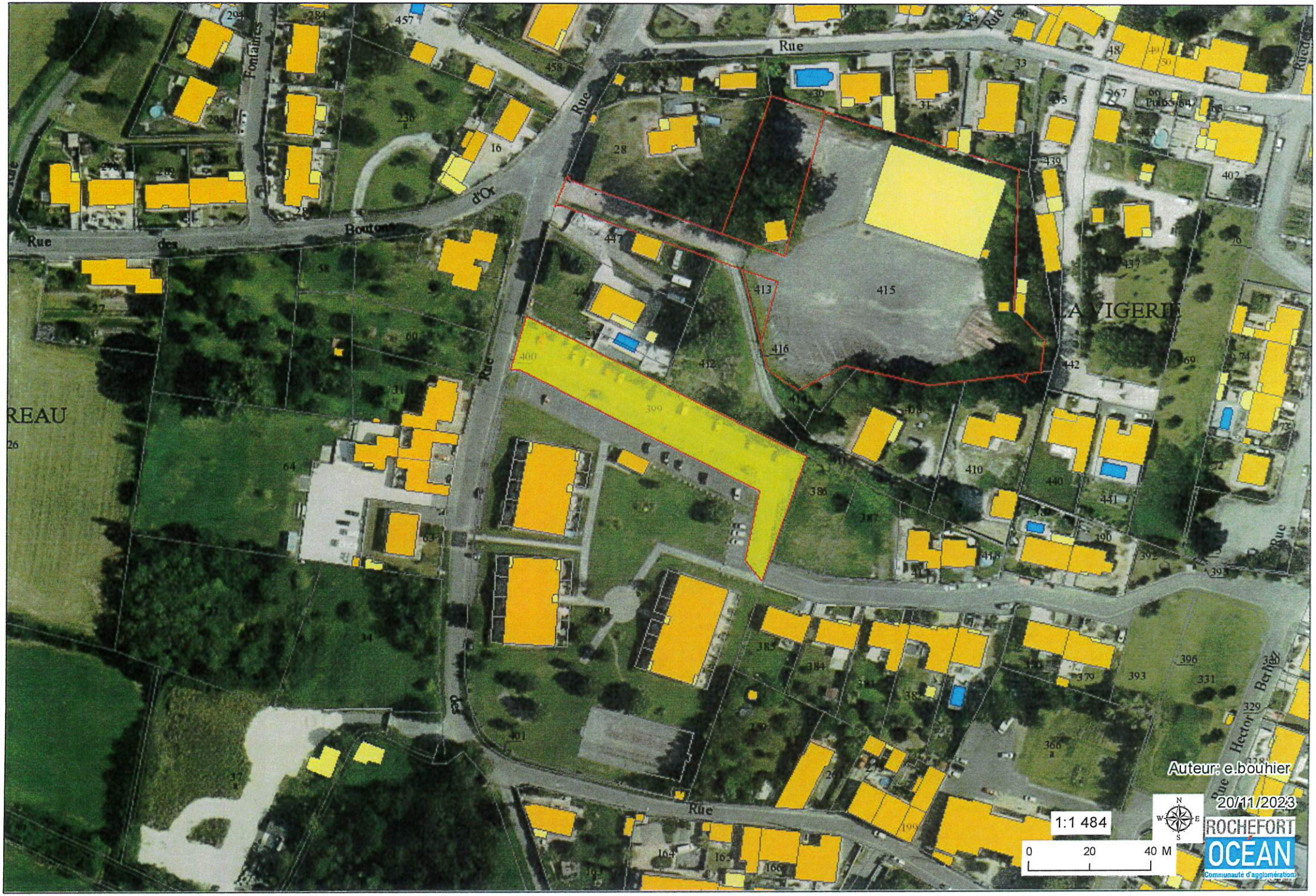
Rue des Boutons d'Or
Rue
Rue
Rue
Rue
Rue
Rue
Rue
Rue
Rue
Rue
Rue
Rue
Fontaines
LA VIGERIE
REAU
Hector Berlioz
Auteur: e.bouhier
20/11/2023
1:1 484
0
20
40 M
N
S
W
E
ROCHEFORT OCÉAN
Communauté d'agglomération

399
21
400
Rue
16
18
18B
18I
20
63
60
31

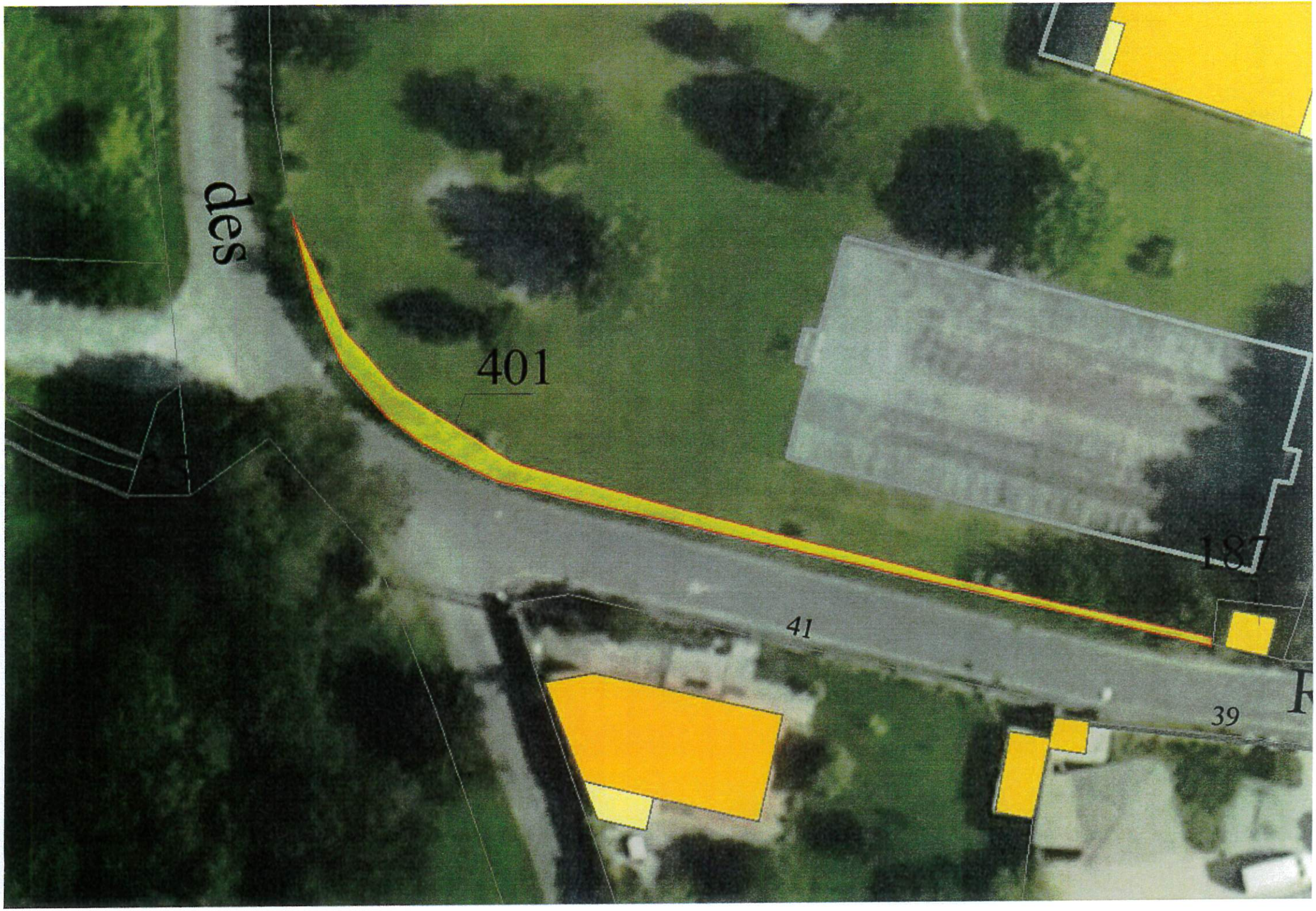
des
401
187
41
39

ANNEE DE MAJ	24	DEP DIR	170	COM	449 TONNAY CHARENTE

RELEVE DE BIEN(S)

VUE		NUMERO COMMUNAL	+00028

PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE PBCNP2 ENTREPRISE CAMILLE COURTY ET CIE

0000 PL DUPUY 17300 ROCHEFORT

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER FEUILLET
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/ SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
	AR	205		RUE D ARCHIAC	0085		1	449A		S			3		63	0.00							
						R EXO			0 EUR			R EXO			0 EUR								
	HA	A	CA	REV IMPOSABLE	0 EUR	COM					ADD								MAJ TC		0 EUR		
CONT		3	63			R IMP			0EUR			R IMP			0 EUR								

ANNEE DE MAJ	24	DEP DIR	170	COM	449 TONNAY CHARENTE

RELEVE DE BIEN(S)

VUE		NUMERO COMMUNAL	+00532

PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE PBCS5Q LOUIS MARINE II

GERANT - PIERRE BOUQUET 0075 BD DE COGNEHORS 17000 LA ROCHELLE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																	LIVRE FONCIER FEUILLET
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/ SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
07	AT	399		PUYJARREAU	B166	0175	1	449A		T	01		21		00	20.20	C	TA	00	4.04	20		
																	GC	TA	00	4.04	20		
07	AT	400		PUYJARREAU	B166	0175	1	449A		T	01				66	0.63	C	TA	00	0.13	20		
																	GC	TA	00	0.13	20		
07	AT	401		PUYJARREAU	B166	0175	1	449A		T	01				70	0.68	C	TA	00	0.14	20		
																	GC	TA	00	0.14	20		

R EXO 4 EUR R EXO 0 EUR

HA A CA REV IMPOSABLE 22 EUR COM ADD MAJ TC 0 EUR

CONT 22 36 R IMP 18 EUR R IMP 22 EUR

*Ce document, émis à titre informatif, n'a aucune valeur légale. Seul le relevé de propriété émis par la DGFiP est un document officiel.

AR Prefecture

017-211704499-20240912-ARR_2024_310-AR
Reçu le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024

VILLE DE TONNAY-CHARENTE

ARRÊTÉ n° 2024 - 310 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office de voies privées en voies communales et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Tonnay-Charente,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière,
VU l'article L 318-3 du code de l'urbanisme,
VU les délibérations du conseil municipal en date des 20 novembre 2023 et 13 mai 2024 autorisant le lancement d'une procédure de transfert d'office de deux voiries privées,
CONSIDÉRANT que le cadastre fait apparaître les parcelles appartenant à des propriétaires privés mais dont les emprises correspondent à des voies ouvertes au public et ayant vocation à intégrer le domaine public communal,
CONSIDÉRANT l'impossibilité de procéder à un accord de cession amiable compte tenu de la liquidation judiciaire des sociétés propriétaires des parcelles visées,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au préalable à la réalisation d'une enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dates et durée de l'enquête publique
Une enquête publique relative au projet de transfert d'office des voies privées dénommées impasse Archiac (parcelle AR 205) et rue Berlioz (parcelles AT 399 - AT 400- AT 401) aura lieu sur le territoire de la commune de Tonnay-Charente à compter du 30 septembre - 9h jusqu'au 14 octobre 2024 - 12h00, soit pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur
M. Géralde BRAUD, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Lieu, jours et horaires de consultation du dossier
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront mises à disposition du public selon les modalités suivantes :

- En version papier à l'accueil de la mairie de Tonnay-Charente pendant toute la durée de l'enquête pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

En version numérique sur le site internet de la commune : https://www.tonnay-charente.fr /au-quotidien/communiques-et-avis-dinformation/enquetes-publiques-du-territoire.

ARTICLE 4 : Observations et proposition du public
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établit sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur tenus à sa disposition à la mairie de Tonnay-Charente.

AR Prefecture

017-211704499-20240912-ARR_2024_310-AR
Reçu le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024

Outre la mise à disposition du registre au public, les observations et propositions du public peuvent également être adressées :

- Par courrier écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie 81 Rue Alsace Lorraine CS 20050 - 17430 Tonnay-Charente
- Par messagerie à l'adresse suivante : : enquete-publique@tonnay-charente.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tonnay-Charente, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Lundi 30 septembre 2024 : 9h00 -12h00
- Lundi 14 octobre 2024 : 9h00 - 12h00

Les informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la ville de Tonnay-Charente - Service Administration Générale Affaires Juridiques, contact Mme Duplan 05 46 82 14 30.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité
Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans un journal local. Cet avis sera également publié pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affichage aux emplacements réservés pour la communication municipale, notamment ceux à proximité des parcelles concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, sis 15 Rue de Blossac, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
certifie le caractère exécutoire de cet acte
publié le 16/09/2024
Télétransmis le 16/09/2024

pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente, le 12/09/2024
Le Maire,
Eric AUTHIAT

MAIRIE de TONNAY-CHARENTE
17 / Charente Maritime

VILLE DE TONNAY-CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2023
2023/064

Le vingt novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie de Tonnay-Charente, sous la présidence de Monsieur AUTHIAT, Maire.

Étaient présents : M. AUTHIAT, Mme PREVOS, M. NORMAND, Mme AZAIS, M. GARCIA, Mme LE CREN, M. TEXIER, Mme RAINJONNEAU, M. JUSTINIEN, M. LATOUR, M. MACHEFERT, M. GUIGNOUARD, Mme ROUSSEAU, Mme THOMAS, M. PENOT, Mme MARCHAND, M. ORÇONNEAU, M. BESSONNET, Mme MARTY, M. BOURBIGOT, Mme MARESSE, M. PERTUS, M. TROALE

Étaient absents représentés :

Mme VENOT	pouvoir à	Mme RAINJONNEAU
Mme BILLONNEAU	pouvoir à	Mme AZAIS
M. CATTIEZ	pouvoir à	M. TROALE

Étaient absentes excusées : Mme DIAS DE VASCONCELOS, Mme MINEAU, Mme PERIER

Madame AZAIS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23 - Nombre de votants : 26
Abstention : 2 - Contre : 0 - Pour : 24
Date de convocation : 13 novembre 2023

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TONNAY-CHARENTE DES PARCELLES AT 399 – AT 400 ET AT 401

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3, R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 ;
Considérant que la société propriétaire des parcelles cadastrées AT 399, AT 400 et AT 401 a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en date du 17 juin 2020,
Considérant que depuis la déclaration judiciaire les parcelles ne font plus l'objet d'aucun entretien,
Considérant que ces parcelles constituent des voies privées pour lesquelles la commune souhaiterait procéder à l'intégration dans le domaine public communal,
Considérant l'avis favorable de la commission voirie en date du 09 octobre 2023,

Monsieur GARCIA informe les membres du conseil que la collectivité reçoit de nombreuses plaintes de la part des administrés voisins des parcelles AT 399 – AT 400 et AT 401 – rue Berlioz. En effet, ces parcelles sont à l'état de friches qui contribuent à la prolifération de nuisibles et représentent un danger pour les usagers.

Les services de la collectivité ont adressé à plusieurs reprises des courriers à la société propriétaire de ces parcelles restées sans réponses. Après recherches, il apparaît que la société a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 17 juin 2020.

Monsieur GARCIA propose au conseil de bien vouloir lancer une procédure de transfert d'office des parcelles précitées pour intégration dans le domaine public communal tonnacquois afin de pouvoir assurer l'entretien de ces dits voiries qui sont des accès incontournables à de nombreux autres quartiers de la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :
Par 24 voix pour et 2 absentions de Monsieur TROALE et Monsieur CATTIEZ
- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Tonnay-Charente, sans indemnités, des parcelles AT 399 – AT 400 et AT 401, des équipements de voirie attachés, des réseaux aériens et souterrains et du mobilier urbain existants ;
– **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 et suivant du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique et classement dans le domaine public communal.
- **INDIQUE** que les dépenses liées à cet effet seront prises sur le budget en cours

Pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente le 23/11/2023
Le Maire,
Éric AUTHIAT

Le secrétaire de séance
Françoise AZAIS

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 28/11/2023
Télétransmis le 28/11/2023

AR Prefecture

017-211704499-20240513-DELIB_2024_049-DE
Reçu le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024

VILLE DE TONNAY-CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2024
2024/049

Le treize mai de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie de Tonnay-Charente, sous la présidence de Monsieur AUTHIAT, Maire.

Étaient présents : M. AUTHIAT, Mme PREVOS, Mme AZAIS, M. GARCIA, Mme LE CREN, M. JUSTINIEN, M. LATOUR, M. MACHEFERT, M. GUIGNOUARD, Mme ROUSSEAU, Mme VENOT, M. ORÇONNEAU, M. BESSONNET, Mme BILLONNEAU, Mme MARCHAND, Mme MONTEIRO, Mme PERIER, Mme MINEAU, M. TROALE

Étaient absents représentés :

M. NORMAND	pouvoir à	M. JUSTINIEN
M. TEXIER	pouvoir à	M. GARCIA
Mme RAINJONNEAU	pouvoir à	Mme PREVOS
M. PENOT	pouvoir à	M. LATOUR
Mme MARTY	pouvoir à	Mme AZAIS
Mme MARESSE	pouvoir à	M. GUIGNOUARD
Mme DIAS DE VASCONCELOS	pouvoir à	M. BESSONNET
M. PERTUS	pouvoir à	M. AUTHIAT
M. CATTIEZ	pouvoir à	Mme PERIER

Était absent : M. BOURBIGOT

Madame AZAIS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19 - Nombre de votants : 28
Abstention : 0 - Contre : 0 - Pour : 28
Date de convocation : 06 mai 2024

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TONNAY-CHARENTE DE LA PARCELLE AR 205

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3, R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 ;
Considérant que la société propriétaire de la parcelle cadastrée AR 205 est en cessation d'activité depuis le 25-12-1984,
Considérant que l'entretien de cette parcelle est assuré par la commune,
Considérant que cette parcelle constitue une voie privée pour laquelle la commune souhaiterait procéder à l'intégration dans le domaine public communal,
Considérant l'avis favorable de la commission voirie en date du 27 février 2024,

Monsieur GARCIA propose, en continuité avec la proposition d'achat de la parcelle AR206 - propriété de Madame GUILLOTEAU, au conseil de bien vouloir lancer une procédure de transfert d'office de la parcelle AR 205 pour intégration dans le domaine public communal tonnacquois afin de pouvoir assurer l'entretien de cette dite voirie.

M. GARCIA précise que le lancement de cette procédure fait suite aux différentes démarches de la commune pour trouver le propriétaire et avoir son accord de vente.

Cette parcelle constitue la deuxième partie de l'impasse d'Archiac, actuellement entretenue par la commune.

AR Prefecture

017-211704499-20240513-DELIB_2024_049-DE
Reçu le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Tonnay-Charente, sans indemnités, de la parcelle AR 205, des équipements de voirie attachés, des réseaux aériens et souterrains et du mobilier urbain existants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 et suivant du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle constitutive de voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal.
- **INDIQUE** que les dépenses liées à cet effet seront prises sur le budget en cours.

Pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente le 13/05/2024
Le Maire,
Éric AUTHIAT

MAIRIE de TONNAY-CHARENTE 17430 (Charente Maritime)

Le secrétaire de séance
Françoise AZAIS

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 27/05/2024
Télétransmis le 27/05/2024

L'agenda des associations

LAGORD
VEN. 13 - SAM. 14 SEPTEMBRE à 20 h 30
Organisé par CAP AUNIS FOOTBALL
Salle polyvalente de Lagord
Ouv. des portes 2 h avant - Sans réservations
JEU DE LA CASE 2 € ET 5 €
Animés par JB
17 Lotos géants
40 QUINES
10 000 € DE LOTS
dont 2 500 € en BA - 2 BA de 1 000 €
5 BA de 100 €, 1 PS5, 2 TV 108 cm, 4 robots pâtissier, 4 cafetières Tassimo, 2 cafetières Dolce Gusto, 2 aspirateurs Karcher, 10 montres connectées, 4 cuiseurs à riz, 2 planchas, 10 mixeurs plongeant Moulinex, 5 lots de 10 tournevis, 2 balances de cuisine, 2 robots pasta, 6 bouilloires, 2 friteuses, 2 détacheurs Schneider, 6 machines sous vide, 2 Grooses enceintes bluetooth, 1 rasoir électrique, 2 petites enceintes bluetooth, 2 sets de 32 tournevis, 2 lots de 5 couteaux de cuisine, 4 lots de 5 pièces Tefal, 2 menagères, 2 lots de verres à vin, 2 stations météo, 1 sauteuse en fonte, 2 robots Bosch, 3 ponceuses Stanley, 1 aspirateur Bosch, 1 multicuiseur Tefal, 1 perceuse sans fil, 1 service à fondue, 2 services à raclette, 1 casque bluetooth, 1 plaid, 1 grille pain, 1 cocotte en fonte, bons d'achats commerçants, etc.
2 € le carton et 5 € le super carton • Plaques acceptées
BUVETTE ★ CRÊPES ★ SANDWICHS
PAIEMENT UNIQUEMENT ESPÈCES ET CARTE BANCAIRE
*A consommer avec modération. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

Sud Ouest immobilier

Les constructeurs de maison individuelle **chaque mardi dans votre journal** et sur www.sudouest-immo.com

En partenariat avec bien'ici

SUD OUEST

Vos rendez-vous Annonces

Vous souhaitez publier votre annonce ? *
Contactez-nous : **pub@sudouest.fr | 05 35 31 27 40**
Charente Libre | DORDOGNE LIBRE | L'ÉCLAIR | La République des Pyrénées | SUD OUEST

Découvrez la voiture qui vous correspond

sur www.sudouest-auto.com

SUD OUEST
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau france marchés .com

Annonces légales

Vie des sociétés

SASU HUPPE BIKE

SASU au capital de 3 000 €

Siège social : 27 RUE DU 19 MARS 1962

17000 LA ROCHELLE

RCS LA ROCHELLE 853 382 000

TRANSFERT DE SIEGE

En date du 12/08/2024, l'associé unique a décidé le transfert du siège social à compter du 12/08/2024 et de modifier l'article ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 27 RUE DU 19 MARS 1962, 17000 LA ROCHELLE.

- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 24 BIS RUE DE L'EGLISE, 17137 MARSILLY.

L'inscription modificative sera portée au RCS LA ROCHELLE tenue par le greffe du tribunal.

VICTORIEN SAINT-DIZIER

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7
24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé

SUD OUEST

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, au niveau des lieux-dits Fief de Caille, Font de Voeu et Les Combes, sur la commune de Bougneau

Il sera procédé, **du mardi 10 septembre 2024 au jeudi 10 octobre 2024 inclus, soit une durée de 31 jours**, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant cinq postes de transformation, trois postes de livraison, trois citernes incendie, trois clôtures et trois portails au niveau des lieux-dits Fief de Caille, Font de Voeu et Les Combes, par la société SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOUGNEAU, sur la commune de Bougneau.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOUGNEAU, chez EDF RENOUVELABLES France, Coeur Défense - Tour B, 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris-La Défense Cedex, Tel : 06 12 38 90 14.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/ consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - Tel : 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Bougneau, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Bougneau : 50 Route de Cognac 17800 Bougneau et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

M. Dominique LEBRETON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et **M. Philippe THIERY** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Bougneau, dans les conditions suivantes :

- Mardi 10 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 25 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 10 octobre 2024 de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOUGNEAU.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente- Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de Bougneau pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

Commune de Tonnay Charente

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverte du lundi 30 septembre 9h au lundi 14 septembre 12h

Il sera procédé à une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine communal de deux voiries à usage public faisant suite à la carence d'identification de propriétaires pour les parcelles concernées. Lesdites voiries concernent d'une part l'impasse Archiac (parcelle AR 205) et d'autre part la rue Berlioz (parcelles AT 399- AT 400 - AT 401).

Les informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la ville de Tonnay- Charente - Service Administration Générale Affaires Juridiques, contact : Mme Duplan 05 46 82 14 30.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de Tonnay-Charente, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. - sous format numérique sur le site internet de la commune : https://www.tonnay- charente.fr /au-quotidien/communiques-et-avis-dinformation/ enquetes-publiques-du- territoire.

M. Géralde BRAUD, retraité de l'armée de l'air, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la mairie de Tonnay-Charente aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie, 81 rue Alsace Lorraine CS20050 17430 Tonnay-Charente.

- par messagerie à l'adresse suivante : enquete-publique@tonnay-charente.fr

Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête de la mairie de Tonnay Charente, siège de l'enquête Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tonnay- Charente, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Lundi 30 septembre 2024 : 9h00 -12h00
Lundi 14 octobre 2024 : 9h00 - 12h00

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement. Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tonnay Charente.

Autres avis

COMMUNE DE ROMEGOUX

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par délibération du 14 juin 2024, le Conseil Municipal de Romegoux a approuvé la révision de sa Carte Communale.

Le document a ensuite été transmis au Préfet et a fait l'objet d'un accord tacite applicable depuis le 9 septembre 2024.

La délibération et la carte communale sont consultables en mairie de Romegoux, aux jours et heures d'ouverture et sur site du géoportail de l'urbanisme.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur **sud-ouest-marchespublics.com**

SUD OUEST

TOURISME & PATRIMOINE

280 sites riches de sens

Pyrénées, secrets et légendes des chemins de Compostelle, par Francis Baro, 192 pages

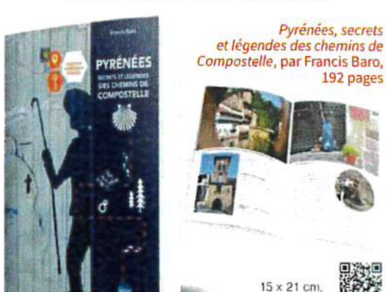

15 x 21 cm, broché à rabats
EXTRAIT
20 €
OUVRAGE EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRE ET VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX
Éditions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com